

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2015

Nombre de conseillers :		L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février, à vingt heures et trente minutes,
En exercice :	15	le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
Présents :	13	à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN
		Maire.
		<i>Date de convocation : 18 février 2015 Affichée le : 18 février 2015</i>

PRESENTS : Mr. Michel **VAN BOSSTRAETEN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, Mr. Pierre **BERNOU**, Mme Yolande **MARIA**, Mr. Jacques **SOULAYRES**,
Mme Laure **CANTIN**, Mme Nicole **WYSS**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mme Pascale **VALBUZZI**, Mr. Arnaud **GOUILLON**,
Mr. Sébastien **BOULLAND**, Mme Irène **RODDE**, Mme Marie-France **SABATIÉ**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Georgette **DESCAYRAC**, Mr Claude **LE LAIZANT**

POUVOIRS : Mr Claude **LE LAIZANT** à Mr Pierre **BERNOU**.

Mr. Sébastien BOULLAND a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 01 : Décision modificative N° 1
- 02 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2015
- 03 : Cuisine scolaire : Achat d'un fourneau
- 04 : Restauration de cinq registres d'Etat-Civil : 1863-1872 / 1873-1882 / 1883-1892 / 1893-1902 / 1903-1912
- 05 : C.A.G.V. : Notification du rapport sur l'évaluation du transfert des charges
- 06 : Eau 47 : adhésion de la commune de PINDÈRES
- 07 : Eau 47 : adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN
- 08 : Eau 47 : adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJAN.
- 09 : Attribution du titre de citoyen d'honneur
- 10 : Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2014.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

01 / 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur le Maire :

- **expose** les virements de crédits qu'il y a lieu de prendre pour assurer une bonne exécution du budget de l'exercice 2015 :

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article - Opération	Montant
2031 : Frais d'études	-12641.72 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article - Opération	Montant
617 : Études et recherches	+ 12641.72 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les virements de crédits pour la gestion 2015 ci-dessus énoncés,
 - **Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

02 / 2015 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire :

- **Dit** que la collectivité va voter le budget primitif 2015 en avril 2015.
- **Explique** que dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2015 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite des crédits d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).
- **Dit** que cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 927.50 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 927.50 €
- Article 2116 : Cimetières : 927.50 €
 - **S'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif – exercice 2015 de la commune.
 - **Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

03 / 2015 – CUISINE SCOLAIRE : ACHAT D'UN FOURNEAU

Monsieur le Maire :

- **explique** que le fourneau de la cuisine scolaire est devenu dangereux et propose donc de le remplacer.
- **présente** trois devis :
 - Ets COBATRI DISTRIBUTION pour un montant de 2985.00 € H.T soit 3582.00 € T.T.C.
 - Ets FROID CUISINE 24 pour un montant de 2705.00 H.T soit 3246.00 € T.T.C.
 - Ets SAS pour un montant de 2476.93 € H.T soit 2972.32 € T.T.C.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Mr. Serge DOMENGET ne prend pas part au vote
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le remplacement du fourneau ;
 - **Accepte** le devis des Ets SAS pour un montant de 2476.93 € H.T soit 2972.32 € T.T.C.
 - **Dit** que les crédits nécessaires à l'achat du fourneau seront inscrits en investissement, au chapitre 21 (immobilisations corporelles, hors opérations) – C/ 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget de l'exercice 2015.
 - **Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

04 / 2015 – RESTAURATION DE CINQ REGISTRES D'ETAT-CIVIL : 1863-1872 / 1873-1882 / 1883-1892 / 1893-1902 / 1903-1912

Monsieur le Maire :

- **informe** les membres du conseil que cinq registres d'Etat-Civil de 1863 à 1912 ont besoin d'une restauration afin de sauvegarder ce patrimoine.

2015/002

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- de solliciter une aide financière auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne (50% du montant H.T. des travaux) pour la restauration des registres,
- de confier les travaux de restauration à l'atelier QUILLET selon les conseils du directeur des Archives départementales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet,
- de retenir le plan de financement suivant sur le projet d'investissement :
 - Coût total de l'opération H.T : 794.20 €
 - Subvention du Conseil Général : 397.10 €
 - Autofinancement : 397.10 €

Dit que :

- La dépense sera payée en section d'investissement, les traitements effectués sur les documents ayant pour but d'assurer la conservation des registres de manière pérenne.

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

05 / 2015 – C.A.G.V. : NOTIFICATION DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES

Monsieur le Maire :

- **Fait part** à l'Assemblée du rapport de la commission locale pour l'évaluation du transfert des charges, lors de la séance du 27 novembre 2014, à fixer le montant des dépenses qui seront transférées en 2015 à la C.A.G.V., suite à la prise des compétences suivantes :
 - Élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
 - Maitrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI, ces évaluations doivent être déterminées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT.

Ces évaluations doivent donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- La moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population communautaire,
- Les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le montant des dépenses qui seront transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois, suite à la prise des compétences :
 - Élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
 - Maitrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot.

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

06 / 2015 – EAU 47 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PINDÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-18 et L5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.1 relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

VU la délibération du 19 novembre 2014 du Conseil Municipal de PINDÈRES sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter de 2015 ;

VU la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune de PINDÈRES au Syndicat dans le cadre de l'article 2.21 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Donne :

- Son accord pour l'adhésion de la commune de PINDÈRES au Syndicat Départemental EAU 47 ;

Décide :

- Que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Donne :

- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

07 / 2015 – EAU 47 : ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LEYRITZ MONCASSIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-18 et L5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.1 relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

VU les statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du 13 novembre 2014 du Conseil Municipal de LEYRITZ MONCASSIN sollicitant l'adhésion dès 2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016 ;

VU la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat à compter de 2015 ;
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au syndicat EAU 47,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Donne :

- Son accord pour l'adhésion de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat Départemental EAU 47 à effet 2015 ;

Décide :

- Que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Donne :

- Son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LEYRITZ MONCASSIN au Syndicat départemental EAU 47 ;

Décide :

- Que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Donne :

- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

2015/003**08 / 2015 – EAU 47 : ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAUMEJAN.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-18 et L5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.1 relatif aux missions conférées par l'adhésion ;

VU les statuts du Syndicat et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAUMEJEAN sollicitant l'adhésion dès 2015 et le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 à effet 2016 ;

VU la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 20 novembre 2014 adoptant le principe :

- de l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat à compter de 2015 ;
- du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 15 décembre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer pour approuver l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au syndicat EAU 47,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Donne :

- Son accord pour l'adhésion de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat Départemental EAU 47 à effet 2015 ;

Décide :

- Que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Donne :

- Son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAUMEJEAN au Syndicat départemental EAU 47 ;

Décide :

- Que le transfert de la compétence assainissement collectif interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Donne :

- Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

09 / 2015 – ATTRIBUTION D'UN DIPLÔME DE CITOYEN D'HONNEUR

Monsieur le Maire :

Propose d'attribuer un diplôme de Citoyen d'honneur afin d'honorer des Citoyens, de leur vivant, qui :

- ont habité la commune pendant au moins cinquante ans et qui atteignent cent ans,
ou
- ont été l'auteur d'un acte courageux sur la commune ou à l'extérieur de celle-ci,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Donne son accord pour l'attribution d'un diplôme de citoyen d'honneur afin d'honorer des citoyens qui

- ont habité la commune pendant au moins cinquante ans et qui atteignent cent ans,
ou
- ont été l'auteur d'un acte courageux sur la commune ou à l'extérieur de celle-ci,

Constate :

- que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.
-

10 / 2015 – QUESTIONS DIVERSES**1) Maisons de santé pluridisciplinaires sur le Grand Villeneuvois**

Monsieur Gilles GROSJEAN informe l'assemblée que la seconde maison de santé pluridisciplinaire vient d'ouvrir à Villeneuve – sur – Lot, la première étant celle de Laroque-Timbaut.

2) Cinéma au clair de lune 2015

Monsieur Gilles GROSJEAN informe l'assemblée que :

- la participation de la commune pour le cinéma au clair de lune 2015 sera de 772,50 € soit une participation de 50 % de la commune et 50 % de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois avec un budget revu à la baisse par rapport à 2014.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h45.
Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées de 01/2015 à 09/2015.***

M. VAN BOSSTRAETEN, Maire	M. GROSJEAN	M. BERNOU	Mme MARIA	M. SOULAYRES
M. LE LAIZANT	Mme CANTIN	Mme WYSS	Mr DOMENGET	Mme VALBUZZI
M. GOUILLON	Mr BOULLAND	Mme RODDE	Mme SABATIÉ	